

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2021 qui s'est tenue à la Mairie déléguée de Routelle.

Conseillers présents : 17

M. BADET – Mme BOILLOT - M. BONNOT – M. BRAUN – M. BROCCETTO – M. CACHOT – Mme GEGOUT – Mme GENET – Mme GRAPPEY – M. MARTIN - M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – M. PRETET – Mme TERRIER – M. VOULOT

Conseillers excusés : 2

**M. VUITTENEZ donne procuration à Mme GRAPPEY
M. BERTENAND**

La séance est ouverte à 20h30
Présidente de séance : Mme OLSZAK
Secrétaire de séance : M. BONNOT

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance en date du 14 décembre 2020.

2/ CONVENTION FRESQUE STATION D'ARENTHON

Madame le Maire indique aux conseillers qu'un contact a été pris par la commune avec l'entreprise SICAE-EST, propriétaire de la station hydro-électrique située à Arenthon afin de trouver une solution pour embellir la façade principale de la station, qui arbore depuis des années un tag obscène.

Il a été proposé un partenariat avec l'association Juste Ici, organisatrice du festival d'art Bien Urbain, afin d'apposer une fresque sur cette façade.

L'association nous a fait parvenir une proposition de convention avec un budget prévisionnel sur lequel il convient de délibérer. Les éléments ont été envoyés aux conseillers en amont du Conseil municipal.

La convention prévoit notamment :

- Une participation de la commune à hauteur de 1 000 €.

- Un choix commun de l'artiste par l'ensemble des partenaires.
- La réalisation de l'œuvre se fera dans le cadre du festival Bien Urbain et en marge du Vauban Triathlon.
- La commune a la charge d'obtenir les différentes autorisations nécessaires (Département, VNF, autorisation d'urbanisme).
- La propriété de la fresque appartient à l'artiste.

Madame le Maire propose aux conseillers de valider cette convention et le budget prévisionnel joint en annexe.

Observations formulées :

- l'article 6 interpelle car la propriété de l'œuvre est sans limitation de durée
- L'article 8 n'indique pas de date de fin pour cette convention. Il est répondu que la durée est le temps du Festival.
- les conseillers ont fait part de leur questionnement sur le fait de ne pas pouvoir choisir le style de l'œuvre. Il est répondu que l'artiste sera choisi par les co-contractants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour des membres présents et représentés, valide le projet de convention et le budget prévisionnel, et autorise Madame le Maire à la signer.

3/ CONVENTION MACHINE À PAIN

Madame le Maire rappelle aux élus leur décision du 16 novembre 2020 par laquelle ils ont validé un projet d'installation d'une machine à pain quartier Routelle par la boulangerie de Torpes, comprenant une participation financière de la commune.

Un projet de convention a été rédigé, envoyé au boulanger et aux conseillers en amont du Conseil municipal.

Il prévoit notamment la participation financière par la commune suivante :

- Les travaux de création de dalle avec abri pour la pluie.
- Le coût d'installation du branchement ENEDIS → 1 249,20 € T.T.C.
- Le coût de l'abonnement lié à la fourniture d'électricité.

La dalle et l'abri sont mis à disposition de la boulangerie de Torpes pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 années, à compter du 15 février 2021.

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera demandée à la boulangerie qui aura pour seule charge de rembourser la consommation électrique à la commune sur la base d'une refacturation semestrielle.

Les conseillers ont fait part des remarques suivantes :

- Article 2 Participation communale : coût d'installation du branchement effectué par ENEDIS et non EDF
- Article 4 Fin de la convention : 1 erreur de frappe s'est glissée, 3 mois au lieu de 3 moins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour des membres présents et représentés, valide le projet de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

4/ RAPPORT CLECT GBM

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DELIBERE :

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et 8 abstentions des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 8 abstentions des membres présents et représentés, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Observations formulées : vu la complexité de la commission CLECT demande d'une fiche simple et synthétique sur les rapports.

5/ AMORTISSEMENT AC 2020

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2020 sur le budget 2021, elle propose d'amortir son montant sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2020 est de 16 150,11 €.

En cas d'accord du Conseil, il faudra neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire et décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2020.

6/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de plusieurs devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Gaz et Eaux → Contrôle poteau incendie de Pérouse : 96,00 € T.T.C.

BFC Signaux → Panneaux de signalisations : 301, 38 € T.T.C.

Le Conseil prend acte de ces informations. :

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Chutes d'arbres Arenthon : Le garde forestier est intervenu. Une sécurisation est prévue courant février avec mise en place d'une déviation, en lien avec le département.
- Sécurisation de la vélo route en bas de la rue du Portail de Roche : un deuxième devis a été reçu, les travaux s'élèveraient à environ 6000 €. Le garde ONF étudie la possibilité de valoriser le bois en plaquettes de chauffage.
- Dépouillement en cours du questionnaire envoyé aux parents sur la qualité de la restauration. Peu de réponses reçues. Le SIVOS doit se réunir.
- Rappel enquête PLU : 1 er février début des permanences par le commissaire enquêteur.
- Chemin du Dessus du Village : une zone 30 km/h est instaurée, interdiction aux véhicules + de 3.5 tonnes côté rue de la Coutotte. Finalisation de la pose des panneaux prévue dès que le temps le permettra.
- Retour très positif sur la distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans.
- Déjections canines, chien qui divague sur le Chemin du Dessus du Village et sur la rue de la Fontaine.
- 1 er contact décevant avec la banque concernant l'emprunt suite à l'annulation du terrain à Routelle.

Fin de séance : 22h15

Le Maire,

Anne OLSZAK



